

CONVENTION

Entre

**ORDRE INITIATIQUE du RITE ANCIEN et PRIMITIF de MEMPHIS MISRAÏM sous
l'autorité du SOUVERAIN SANCTUAIRE « KHORSHED »**

Et

De l'ORDRE ILLUSTRE de STRICTE OBSERVANCE TEMPLIERE

Entre les soussignés :

Souverain Sanctuaire « Khorshed »

Dont le siège est : à l'association CECAT, 346, rue des Pyrénées 75020 Paris, France.
représentée par : le T.S.F. Gérard Baudou-Platon, Tau Synesios de Cyrène 33°66°90°95°97°
Patriarche Grand Conservateur du Rite, Président du Souverain Sanctuaire Khorshed
d'une part

et

L'Ordre Illustre de Stricte Observance Templière

dont le siège est à : 185 rue René Cassin 40090 Mazerolles – France.
Représenté par le Grand Maître Général de l'Ordre et de toutes ses Provinces Templières
répandues sur la surface de la terre, le Sérénissime et T.R.F. Didier PESTEL.
Assisté des Grands Maîtres Provinciaux le TRF Michel DUVERGER Première Province
Templière d'Aragon, et du TRF Bernard ASSIE, Quatrième Province Templière de Léon.
D'autre part,

Ont arrêté les termes de la convention suivante :

- 1 La présente convention a pour objet d'établir les relations d'amitié fraternelle et d'échange d'information entre les signataires.
- 2 Immédiatement après la signature des représentants, les parties contractantes échangeront, suivant l'usage, un garant d'amitié soumis à l'Agrément de chaque Puissance par l'autre Puissance.
- 3 Chacune des Puissances signataires conserve sa souveraineté que la présente convention ne saurait en aucune manière affecter.
- 4 Les Puissances signataires et les Ateliers placés sous leur juridiction correspondent uniquement par le canal de leurs Grands Secrétaires aux affaires extérieures.
- 5 Le Souverain Sanctuaire « Khorshed » et l'Ordre Illustre de Stricte Observance Templière autorisent mutuellement leurs membres à participer, dans le respect des grades, aux travaux de leurs Loges et Chapitres respectifs, compte tenu de leurs règlements en vigueur.

AB

2/10/10

CH



- 6 Les membres de chaque Puissance signataire bénéficient, dans le sein de l'autre, des mêmes droits et garanties que les membres de celle-ci. Autrement dit, les Frères et Sœurs appartenant au Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm relevant du Souverain Sanctuaire « Khorshed », lorsqu'ils travaillent aux rites mis en œuvre par l'OISOT doivent se conformer aux règles édictées par celui-ci et sont dépositaires des prérogatives associées aux dites règles...., de la même façon les Frères et Sœurs appartenant à l'OISOT, travaillant aux rites mis en œuvre par le Souverain Sanctuaire « Khorshed » se conforment aux règles édictées par celui-ci et sont dépositaires des prérogatives associées aux dites règles.
- 7 La double appartenance sera admise. Toutes fois, les réceptions ou initiations aux grades de Chevaliers d'Orient et de Chevalier R+C étant pratiqués par les deux Puissances, ne pourront avoir lieu que dans les Chapitres d'Origine ou avec l'accord préalablement écrit de celui-ci.
- 8 Chaque Puissance autorise ses membres à être initié dans les grades pratiqués par l'autre puissance ; l'affiliation d'un membre démissionnaire ne pourra avoir lieu qu'après avoir vérifié le motif de cette démission et que celle-ci s'est effectuée selon les règles d'usage.
- 9 Chaque Puissance s'interdira de recevoir en visite ou d'affilier un membre exclu par l'autre puissance ; l'affiliation d'un membre démissionnaire ne pourra avoir lieu qu'après avoir vérifié le motif de cette démission et que celle-ci s'est effectuée selon les règles d'usage
- 10 Les Puissances signataires souhaitent se joindre au travail pour le renforcement des liens fraternels entre leurs membres et entre tous les Francs-Maçons de l'Univers.
- 11 La présente est établie en deux exemplaires originaux conservés dans les archives de chaque Puissance.

Fait à : *Mazevelles le 8 mai 2015*

Le T.S.F. Gérard Baudou-Platon,
Tau Synesios de Cyrène 33°66°90°95°97°
Président du Souverain Sanctuaire Khorshed

I. O. Eq. Prof. a Tempora Modernis
Didier PESTEL
le Sérénissime G.M. de l'Ordre



Serénissime Baudou



Annexe de signatures de la convention :

Ont validés par leurs votes pour la Stricte Observance templière :

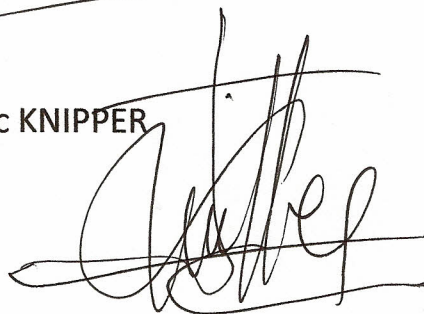
Le Grand Prieur de l'Ordre, le TRF François WEBER



Le Vicaire de la Province Léon le RF Robert GUIRAO



Le Grand Chancelier Provincial de Léon Jean-Luc KNIPPER



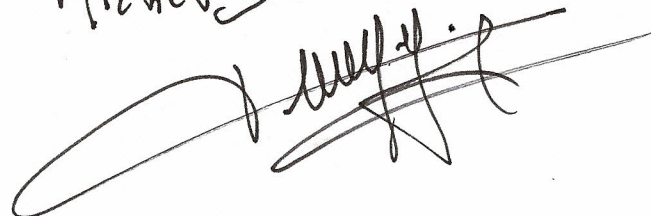
Le Vicaire de la Première Province d'Aragon, le RF Alain BARBIER



Assie Bernard



Michel DUNERGER



François du Puy
Sous Secrétaire
Général (Santé)

CPD

